

## **CONCOURS PUBLICITAIRE**

### **GRAND CONCOURS DU SALON INTERNATIONAL DE L'AUTO DE MONTRÉAL 2019**

Le Concours du Salon International de l'Auto de Montréal 2019 est organisé par Le Salon International de l'Auto de Montréal Itée (ci-après l'Organisateur).

#### **RÈGLEMENTS DU CONCOURS**

##### **1. TIRAGE DU GRAND PRIX – Véhicule Mitsubishi Eclipse Cross SE 2019**

###### **1.1 Description du grand prix :**

Un véhicule de marque **Mitsubishi Eclipse Cross SE 2019**.

VALEUR : 31 942,25 \$ (PDSF + transport et préparation)

###### **1.2 Le prix inclut :**

Frais de transport et de préparation du véhicule.

###### **1.3 Le prix n'inclut pas**

Les frais d'immatriculation et d'assurance du véhicule.

###### **1.4 Conditions d'acceptation**

La personne gagnante doit accepter le prix tel qu'il a été présenté lors du Salon International de l'Auto de Montréal 2019 (voir la feuille des spécifications techniques du véhicule en Annexe A) ainsi que les conditions décrites aux points 1.2 et 1.3;

Le prix ne peut être transféré ni échangé contre de l'argent;

La couleur et les équipements peuvent être différents de l'illustration du véhicule apparaissant sur la publicité du concours et de celui en démonstration au Salon International de l'Auto de Montréal 2019;

La personne gagnante devra se présenter chez le concessionnaire désigné par l'Organisateur pour venir prendre possession de son prix.

###### **1.5 Éligibilité**

Être âgé de 18 ans et plus, citoyen canadien et résidant au Québec

##### **2. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS**

###### **2.1 En visitant le Salon International de l'Auto de Montréal du 18 au 27 janvier 2019**

Pour obtenir une participation au concours vous devez compléter le formulaire d'inscription électronique disponible sur les IPAD situé à l'intérieur du Salon International de l'Auto de Montréal dans l'espace Concours du Salon au niveau 5, à compter du vendredi 18 janvier jusqu'au dimanche 27 janvier 2018, avant 18 h, date limite pour participer.

**Aucun achat requis.**

### **3. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU TIRAGE DU VÉHICULE**

**Limite d'inscription :** Une limite d'une (1) inscription par participant et par adresse courriel par jour. Si l'identité d'un participant est contestée, le titulaire du compte de l'adresse courriel utilisée au moment de la participation sera déterminé comme étant la personne participante. La personne à laquelle une adresse courriel a été assignée par un fournisseur d'accès Internet, fournisseur de services en ligne, ou toute autre organisation chargée d'assigner des adresses courriel pour les domaines associés à l'adresse courriel soumise est considérée comme étant le titulaire du compte autorisé.

**Vérification des inscriptions.** La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par les partenaires. Toute inscription qui est incomplète ou faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié. Toute décision des juges du concours qui peuvent être des employés ou des organisations indépendantes y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation est sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété des partenaires et aucune ne sera retournée.

**Disqualification.** Les Organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

**Prix.** Lors du tirage final, un (1) prix sera attribué.

Le prix offert dans le présent concours et décrit au point 1 et, est en exposition au Salon International de l'Auto de Montréal 2019 du vendredi 18 janvier au dimanche 27 janvier 2019, au Palais des congrès de Montréal. (Niveau 5)

**Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au Bulletin de participation. C'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée finaliste et déclarée gagnante.

Toutes les personnes travaillant à l'organisation du Salon International de l'Auto de Montréal 2019 et toutes les personnes qui sont employées par les compagnies commanditant le Salon International de l'Auto de Montréal 2019 et/ou participant comme commanditaire ou partenaire au concours, ainsi que toutes les personnes habitant le même foyer que celles-ci, ne peuvent participer au concours du Salon International de l'Auto de Montréal 2019.

Le Concours du Salon International de l'Auto de Montréal est ouvert exclusivement aux personnes résidant au Québec et ayant atteint l'âge de la majorité.

**Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours.

**Tirage final.** Le tirage au sort pour la personne gagnante du prix aura lieu **le 27 janvier 2019 à 18 :05 h**, au Salon International de l'auto de Montréal, se tenant au Palais des congrès de Montréal. La personne gagnante sera contactée et informée de son gain par téléphone le jour suivant.

**Gagnants.** La personne gagnante a trente (30) jours ouvrables, soit jusqu'au vendredi 8 mars 2019 inclusivement, pour réclamer leur prix du Salon International de l'Auto de Montréal ltée, au 2335, rue Guénette, à Ville Saint-Laurent, Québec H4R 2E9, téléphone : 514-331-6571 poste 227.

En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que les partenaires ne seront pas tenus, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours, mécanique, électronique, humaine ou autre), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, les partenaires se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ), si requis, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du concours.

**Responsabilité.** Les partenaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours. Ils se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la RACJ dans la province de Québec.

En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, les Partenaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement les « indemnisés ») de toutes réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix.

Les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. Les Bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

Les indemnisés ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du concours pendant la période du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tout autres problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce

concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, les partenaires se réservent le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, incluant au moyen de poursuites criminelles.

Les personnes gagnantes dégagent de toute responsabilité Le Salon International de l'Auto de Montréal, ses fournisseurs, agences de publicité, employés et courtiers d'assurance de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix. Préalablement à l'obtention de son prix, la personne gagnante s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.

**Modification.** Les Organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la RACJ, si requise.

Un différend quant à l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la RACJ afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la RACJ, uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Dans l'éventualité où le Salon International de l'Auto de Montréal serait dans l'impossibilité de remettre le prix, le Salon International de l'Auto de Montréal se réserve le droit de remettre un prix de valeur égale à celui apparaissant dans la publicité.

**Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant par les partenaires, sauf si le participant a autrement permis à ces derniers, le cas échéant, de le faire.

En participant à ce concours, les personnes gagnantes autorisent les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, leur nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence ou voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Le règlement de ce concours est disponible au bureau du Salon International de l'Auto de Montréal située au 2335, rue Guénette, Ville Saint-Laurent (Québec), H4R 2E9, au bureau du promoteur du Salon au Palais des congrès de Montréal du 12 au 29 janvier 2019 et sur le site Internet [www.salonautomontreal.com](http://www.salonautomontreal.com).

Une version anglaise de ce règlement du concours est disponible. En cas de divergence entre la version française et version anglaise, la version française prévaudra.